

Chercher la paix

Éléonore RAY (coordinateur), Alexandra EREMINA et Ramatou ILLIASSOU (rapporteurs),
Léopold BUIRETTE, Héloïse CAUQUIL, Loona DIGARD, Laure EXCOFFON,
Robinson GOUHIER, Son LAM, Thomas LAROSE, VALIK LEBESCOND,
Cassilde OLLÉ-LAPRUNE, Pauline PILLET, Albane SANTA-CROCE (rédacteurs)

Face aux critiques des Européens envers le traitement des Ouïghours, la Chine a pris des mesures de rétorsions contre l'Union européenne (UE) en sanctionnant économiquement certaines entreprises et en interdisant la venue de plusieurs personnalités politiques sur son sol ⁽¹⁾. Parallèlement, la Chine réalise en océan Indien des opérations avec les autorités russes et iraniennes pour soi-disant sécuriser la région, mais avant tout pour s'affirmer face à l'Occident ⁽²⁾. Le durcissement du contexte international ⁽³⁾ est un phénomène flagrant et visible dans chaque région du monde : au Pôle Nord avec la militarisation du littoral russe ⁽⁴⁾ ; en mer de Chine méridionale au travers des exactions des patrouilles maritimes ⁽⁵⁾ ; en passant par l'arc de crise en Afrique où le terrorisme s'organise ⁽⁶⁾. Si cet état ne témoigne pas d'un embrasement du monde, la paix n'y semble pas tangible pour autant. Cet entre-deux bouleverse aujourd'hui notre compréhension du concept abstrait de la paix qui se définit par la négative, traduisant une absence de troubles, de conflits.

Des joutes verbales aux démonstrations de force, une escalade des tensions est manifeste. Celles-ci semblent entériner que la paix n'existe plus. Subsiste néanmoins une pléthore d'acteurs chargés de pacifier les relations et de stabiliser les zones de tensions. Il découle de ce constat un manque d'efficacité indubitable. Confrontés à l'inefficacité et à la paralysie des organisations en charge de la paix, les États n'ont plus à leur disposition que leur puissance pour instaurer la paix. Leur volonté et leur capacité semblent les seuls recours en faveur de la paix. Leur manifestation prend néanmoins la forme de conflits se déroulant dans une optique de paix, un fait préalablement souligné

⁽¹⁾ « Annonce par le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères des sanctions sur les entités et individus concernés de l'Union européenne », Ambassade de Chine en France, 23 mars 2021 (<http://www.amb-chine.fr/>).

⁽²⁾ CHAPPEDELAINE Bernard « Le partenariat russo-indien à l'épreuve de la puissance chinoise », Institut Montaigne, 30 mars 2021 (<https://www.institutmontaigne.org/>).

⁽³⁾ MANDELBAUM Michael, *The Rise and the Fall of Peace*, Oxford University Press, 2019, 232 pages.

⁽⁴⁾ SHELDON-DUPLAIX Alexandre, « L'Arctique russe devient-il conflictuel ? » *Défense & Sécurité Internationale (DSI)*, Hors-Série n° 74, octobre-novembre 2020, p. 40-45.

⁽⁵⁾ ZAUGG Julie, « Face-à-face tendu entre Washington et Pékin en mer de Chine », *Le Temps*, 29 avril 2021 (<https://www.letemps.ch/monde/faceaface-tendu-entre-washington-pek-in-mer-chine>).

⁽⁶⁾ GOMART Thomas, *Guerres invisibles : nos prochains défis géopolitiques*, Tallandier, 2021, 317 pages.

par Clausewitz : « on ne se bat jamais, paradoxalement, que pour engendrer la paix, une certaine forme de paix » (7).

Durant plusieurs décennies, la « fin de l'histoire » (8) a suscité un aveuglement collectif portant sur la croyance d'une paix acquise. En France, comme en Europe, sa considération dans le regard politique a rendu ses actions insignifiantes, jusqu'à ces dernières années. Les retards accumulés sont progressivement rattrapés par de nouvelles procédures ambitieuses ; le développement de technologies ou de méthodes d'analyses militaires de pointe, telles que la hausse de 4,5 % du budget de la Défense en 2021 par rapport à l'année précédente, ou la création de bureaux consacrés au *Geospatial intelligence* (GEOINT) au cœur des directions de renseignement (9). Toutefois, la puissance franco-européenne peut apparaître relativement diminuée face aux vastes modernisations des forces armées russes ou encore chinoises (10). Cette dernière accorde un budget de 261 milliards de dollars (11) pour sa défense, contre 50 Md en France.

Afin de mieux saisir ces phénomènes, il est primordial de saisir le concept de paix dans sa complexité et d'observer que la paix est désormais une réalité fragile. Nous chercherons à établir que malgré la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, l'efficacité d'action en faveur de la paix demeure insuffisante. Désormais, seul le concept de puissance semble en mesure de stabiliser et de pacifier les relations mondiales. Pour mieux appréhender cet échec de la paix et ce regain de la puissance étatique, nous étudierons le cas de l'opération *Barkhane* au Sahel.

La paix à travers le temps : de l'espoir à la désillusion

Aux origines du concept de paix : la paix dans les écrits des philosophes

La conception de la paix par les philosophes s'est progressivement précisée, traversée par de successives vagues de fatalisme et d'espoir. Thomas Hobbes, souvent invoqué par les plus réalistes des théoriciens, exclut la paix comme un fantasme, une illusion (12). L'état naturel de l'homme est celui de la guerre de tous contre tous, dans laquelle chacun recherche son avantage et sa survie. Hobbes concevait la paix comme une anomalie au regard de la nature humaine. Seule la création de ce qu'il appelle un « Léviathan », c'est-à-dire un supra-État détenant le monopole de la violence légitime, pourrait forcer ses subordonnés à adopter une posture inoffensive. La paix dépendrait ainsi de l'existence d'un organisme capable d'imposer son ordre sans concurrence. Kant rejoint cette analyse de l'état de nature qui demande la création d'un Léviathan. Toutefois, il propose une voie plus soucieuse de la volonté des membres de cette nouvelle société : pour lui, le régime commun devrait nécessairement être une république,

(7) CLAUSEWITZ (VON) Carl, *De la guerre* (1835), Les Éditions de Minuit, 1963.

(8) FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'histoire et le dernier des hommes*, 1992.

(9) COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES, « Audition du général de corps aérien Jean-François Ferlet, directeur du renseignement militaire », Assemblée nationale, 9 mars 2021 (<https://www.assemblee-nationale.fr/>).

(10) SCHMITT Olivier et DAVID Charles-Philippe, *La Guerre et la Paix, Approches et enjeux de la sécurité et de la stratégie*, Presses de Sciences Po, 2020, 568 pages.

(11) SIPRI, *Military Expenditure Database* en dollars constant de 2018 (<https://sipri.org/>).

(12) HOBBS Thomas, *Le Léviathan* (1651).

dans laquelle tous adhèrent à des valeurs communes, des principes fondamentaux. La paix deviendrait ainsi perpétuelle par la contribution générale à un modèle de concorde et par la volonté des membres de l'État d'obéir à sa loi, puisque celle-ci représente leur volonté ⁽¹³⁾. Pourtant, la paix peut-elle réellement être perpétuelle comme la concevait la philosophie allemande ? L'historien réaliste Raymond Aron ⁽¹⁴⁾, suivi par un large courant philosophique, en doute ⁽¹⁵⁾.

La paix perpétuelle serait ainsi une utopie, qui guiderait la réflexion politique, mais ne saurait être l'objectif à l'aune duquel la réussite d'un État saurait être appréciée.

« La paix est un État temporaire, contingent par nature, qui peut se présenter sous différentes formes et noms »
Raymond ARON, *Paix et Guerre entre les Nations* (1962)

Les politistes, inspirés par les philosophes, ont alors recherché les déterminants de la paix, théorisant trois types de *pax* (voir encadré). Une question demeure toutefois : quel type de paix ces théories peuvent-elles apporter ? S'agirait-il d'une paix négative, proche des théories hobbesiennes, constituée seulement d'une absence de violence directe, ou d'une paix positive, forte des théories de Kant, dans laquelle les hommes seraient également libérés de « la violence structurelle issue de la violence de la société » ⁽¹⁶⁾ ? Le caractère précaire et mouvant de la paix tend à rendre la paix positive illusoire dans une société qui peine à atteindre une paix négative durable.

Pax democratica : partant du constat que les démocraties ne se font pas la guerre, cette théorie considère que l'avènement de régimes démocratiques partout dans le monde est la meilleure garantie de la paix.

Pax mercatoria : selon cette théorie, accroître l'interdépendance économique des États rendrait la guerre si peu rentable que les États n'auraient jamais intérêt à la faire.

Pax juridica : fondée sur un droit international fort, cette théorie suggère la mise en place d'un régime normatif commun qui permettrait un règlement des différends pacifié.

La paix, un processus précaire et mouvant

Apparues entre les XIV^e et XIX^e siècles, les cinq typologies de la paix présentées par le professeur honoraire d'Histoire internationale à l'Université de Genève Bruno Arcidiacono (hiérarchique, polycratique, confédérative, fédérative et oligarchique) ⁽¹⁷⁾ viennent appuyer l'idée selon laquelle la question de la paix (notamment internationale) est complexe.

La paix hiérarchique ou d'hégémonie repose sur la notion de *hégémôn*, État ou acteur central en capacité d'imposer sa volonté aux entités d'un système. Au sein de la sphère internationale, la conception de la paix hégémonique nécessiterait un État

⁽¹³⁾ KANT Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle* (1795).

⁽¹⁴⁾ ARON Raymond, *op. cit.*

⁽¹⁵⁾ RUBY Christian, « La paix à l'époque de la fin de l'histoire », *Le Philosophoire*, vol. 24, n° 1, 2005, p. 19-30.

⁽¹⁶⁾ SCHMITT Olivier et DAVID Charles-Philippe, *op. cit.*, p. 53-62.

⁽¹⁷⁾ ARCIDIACONO Bruno, *Cinq types de paix. Une histoire des plans de pacification perpétuelle (XVII^e-XX^e siècles)*, Puf, 2011, 468 pages.

dominant pour imposer cette paix aux autres acteurs. Une nation en état de « faire la loi aux autres »⁽¹⁸⁾, qui peut mettre à profit sa supériorité en vue de réguler l'anarchie inhérente au système des États contribue, *de facto* à la pacification du système des relations internationales. Tentante pour le monarque ou l'*hégémôn* universel, cette conception de paix présente des risques d'arbitraire. Malgré l'échec de l'interventionnisme américain en Somalie lors de la bataille de Mogadiscio (1993), les États-Unis deviennent le grand régulateur pacifique à la fin du XX^e siècle. Contribuant au maintien de la sécurité internationale par ses actions menées en ex-Yougoslavie ou dans le Golfe, leur hégémonie se révèle comme un outil de régulation et de contrôle juridique de l'ordre international. Toutefois, le risque d'*hybris* guette l'hyperpuissance américaine suscitant des conflits contraires à la paix internationale.

Plus fragile, la paix d'équilibre ou polycratique repose sur la notion de « *balance of power* ». La compétition entre les puissances doit s'équilibrer par l'intermédiaire de plusieurs piliers⁽¹⁹⁾ : le rapport conflictuel entre les États pour faire prévaloir ses intérêts propres, le primat de la force, la pondérabilité des acteurs soit la quantification du degré de nuisibilité de la puissance et la dissuasion. L'équilibre est ainsi obtenu par la mise en présence d'une force antéposée régulatrice. Depuis la signature des traités de paix de Westphalie (1648), les relations internationales sont régies par un système d'équilibre des puissances. Les deux guerres mondiales changent la conception de la paix qui se matérialise par un système de sécurité collective avec la création de la Société des Nations (SDN) puis de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces institutions visent également à promouvoir la paix de droit international, dite « paix confédérative ».

La paix d'union politique ou fédérative, quant à elle, confère aux acteurs du système les avantages découlant de l'entité fédérale tout en leur permettant de s'émanciper de l'assujettissement à l'*hégémôn*. Elle repose sur l'indépendance mutuelle des États souverains mais trouve son origine dans la constitution d'une autorité commune incarnée par une institution centrale. L'UE illustre bien le fonctionnement de ce type de paix : cette union politique et économique a pour vocation de renforcer la coopération et l'interdépendance des échanges commerciaux afin de limiter les conflits inter-étatiques. L'appartenance des États à l'UE fait de leur union un outil de pacifisme ayant une dimension fédérative à l'échelle régionale et pesant comme un seul acteur à l'échelle mondiale⁽²⁰⁾.

Ainsi, les différentes typologies de paix présentent des caractéristiques spécifiques. La paix n'est pas une, mais multiple ; elle est plurielle et imparfaite. Il faut l'établir, la stimuler et la maintenir. Sa conception passe par l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes entités. Cependant, l'internationalisation des conflits et l'ingérence de puissances étrangères complexifie l'entente entre les différentes parties. En conséquence, les conflits sont plus longs et leurs bilans s'alourdissent. La guerre

⁽¹⁸⁾ Vattel (DE) Emer, *Le Droit des gens : Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains* (1758), 241 pages.

⁽¹⁹⁾ ARCIDIACONO Bruno, *op. cit.* Chapitre II : « Sur la paix d'équilibre, ou paix polycratique » (<https://books.openedition.org/iheid/928>).

⁽²⁰⁾ ARCIDIACONO Bruno, *op. cit.*, Chapitre III : « Sur la paix d'union politique, ou paix fédérative » (<https://books.openedition.org/iheid/929?lang=fr>).

civile yéménite qui débute en 2014 opposant le gouvernement Hadi et la rébellion houthie illustre cela. De revendications identitaires, la crise prend une tournure géopolitique après l'implication de la coalition saoudienne en 2015. L'escalade de la violence qui en résulte aggrave le conflit et favorise l'apparition d'une grave crise humanitaire où la population civile devient une cible. Les accords de paix nécessaires à l'arrêt des hostilités ne pourront ainsi être pleinement profitables sans une reconnaissance des pertes liées au conflit ⁽²¹⁾.

La multiplication des acteurs, l'internationalisation du terrorisme, la concurrence entre grandes puissances contribuent au recul de la stabilité, de la sécurité, du multilatéralisme et de la démocratie dans le monde. La paix apparaît ainsi comme un processus complexe qu'il convient de considérer à plusieurs échelles dans son élaboration : individuelle, étatique et collective internationale.

La paix, une réalité fragile

Une réalité fragile, la paix semble surtout circonscrite ⁽²²⁾. Selon Montesquieu ⁽²³⁾, la paix advient lorsqu'il y a une suspension durable des modalités violentes de la rivalité entre unités politiques, apaisées par le « doux commerce » : la *pax mercatoria*. En Europe, l'émergence de projets d'organisation régionale sous l'impulsion et l'essor des échanges commerciaux concrétise cette idée. La paix peut s'épanouir grâce aux valeurs et aux intérêts communs menant les États à cohabiter en harmonie. Sur le Vieux Continent, celle-ci s'est ainsi construite par secteur : moyennant la sidérurgie et le charbon avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA, 1951) d'abord, grâce aux relations commerciales plus élargies avec le dispositif de la Communauté économique européenne (CEE, 1957) ensuite ; puis *via* les domaines monétaire et agricole avec le Traité de Maastricht (1992) et le traité de la Politique agricole commune (PAC). Cette volonté de coopération en Europe autour d'intérêts communs a permis l'absence de guerre, saluée en 2012 par le Prix Nobel de la paix.

Néanmoins, ce type de paix nécessite un accord mutuel sur le règlement d'un conflit, ce qui n'en demeure pas moins précaire, le compromis n'étant pas le consensus. Ainsi, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les revendications des minorités serbes, bosniaques et croates ont conduit à l'essor des nationalismes et à l'éclatement de la Yougoslavie dès 1989. Par ailleurs, le degré d'assimilation d'une identité européenne varie selon les États : les courants euro-sceptiques, nationalistes et souverainistes voudraient limiter l'avènement d'une « république fédérative » ⁽²⁴⁾ et empêcher l'UE d'étendre ses compétences. Ainsi, la paix européenne semble pouvoir éclater ou du moins être fragilisée à tout moment sous la pression de velléités souveraines émises par des États-membres, comme lors du *Brexit* en 2016.

⁽²¹⁾ AMELOT Laurent, « Yémen : une guerre saoudienne contre l'Iran », *Outre-Terre*, vol. 44, n° 3, 2015, p. 329-338 (<https://www.cairn.info/revue-outre-terre2-2015-3-page-329.htm>).

⁽²²⁾ ARON Raymond, *op. cit.*

⁽²³⁾ MONTESQUIEU (DE) Charles, *De l'esprit des lois* (1748).

⁽²⁴⁾ *Ibid.*, IX, 1 : « Convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un État plus grand qu'ils veulent former ».

S'il existe une paix régionale, elle semble impossible à élargir au monde. À l'échelle mondiale, la paix se trouve contredite dans son concept même puisqu'elle ne peut qu'être une paix belliqueuse. Raymond Aron ⁽²⁵⁾ en théorisant la « paix par la terreur » réfutait les théories de désarmement et le projet de fin des armées d'Auguste Comte ⁽²⁶⁾ en raison de leur irrationalité : « Nul ne se fie à l'honnêteté d'un rival si le manquement à la parole donnée peut être récompensé par l'empire du monde » (p. 1085). Il semble vain d'appliquer au monde « la vertu positive » ⁽²⁷⁾ produite par le rayonnement d'un État et de son modèle de paix au point que tous les autres acteurs de la scène internationale veulent l'adopter. Réalisable uniquement à l'échelle régionale, elle demeure toujours conditionnée par une hégémonie à l'image de la *Pax Americana*. Étendre la paix, c'est aussi devoir comprendre les valeurs de cette construction, qui ne sont pas les mêmes selon les sociétés. L'Occident connaît la paix dans son aire géographique puisqu'il y a un partage de valeurs libérales, démocratiques et d'intérêts communs économiques et géopolitiques.

Dès lors, la paix une et multiple, vacillante et protéiforme, envisagée sous des prismes divers et variés, semble non seulement difficile à maintenir et à préserver, mais avant tout à concevoir – même avec une paix mercantile, à l'heure d'un renouveau protectionniste. La paix est en somme une perpétuation de la non-guerre, représentant ainsi un équilibre précaire puisqu'elle se fait dans la considération d'une guerre imminente, sinon probable.

Des acteurs traditionnels inefficients

Construire la paix : un large éventail d'acteurs et d'outils

Les acteurs institutionnels et étatiques

Parmi les acteurs traditionnels et classiques des relations internationales, les États sont devenus les protagonistes incontournables depuis les Traités de Westphalie. Perçu comme l'incarnation de la souveraineté politique sur un peuple et un territoire, l'État moderne est selon Jean Bodin, un État laïc et souverain ayant la « puissance de donner et casser la loi », de déclarer la guerre ou de restaurer la paix ⁽²⁸⁾. Outre les États souverains, les alliances formées de ceux-ci deviennent des acteurs institutionnels à part entière, à l'image de l'UE, devenue un acteur essentiel de la paix dans le monde. Elle est en théorie l'exemple-type d'une entité supranationale : organisation politique régionale et intégrée, dont le pouvoir transcende les peuples et les nations au nom d'un idéal philosophique de paix perpétuelle. Les acteurs dits « institutionnels et classiques » sont avant tout européens et plus largement occidentaux ⁽²⁹⁾ car c'est du Vieux Continent

⁽²⁵⁾ ARON Raymond, *op. cit.*

⁽²⁶⁾ COMTE Auguste, *Cours de philosophie positive* (1830-1842).

⁽²⁷⁾ BARUCH Spinoza, *Pensées métaphysiques* (1663).

⁽²⁸⁾ BODIN Jean, *Les Six Livres de la République* (1756).

⁽²⁹⁾ HUNTINGTON Samuel, *The Clash of civilizations and the Remaking of World Order*, The Free Press, 2002 (1996), 368 pages.

qu'est née l'idée de l'« État-nation »⁽³⁰⁾. Plus globalement, l'ONU⁽³¹⁾ avec sa charte signée le 26 juin 1945 par 54 États-membres (193 depuis 2011) constitue un exemple d'institution supranationale soucieuse de préserver la paix dans le monde. Ladite charte fait de la paix l'objectif premier de cette organisation. À cet effet, les Casques bleus, fondés en 1948 et ayant reçu le Prix Nobel de la paix en 1988, ont pour mission : « le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationale » ainsi que la protection des civils conformément à la résolution 377 (dite *Acheson*) de l'ONU. Malgré quelques échecs⁽³²⁾, les Nations unies utilisent le droit international pour codifier le recours à la force en condamnant son usage à des fins d'ingérence dans les affaires d'un État ou d'entrée en guerre. Reconnu comme une norme *jus cogens*, le recours à la force connaît des exceptions : la légitime défense⁽³³⁾, la guerre au terrorisme⁽³⁴⁾ ou encore le recours à la force autorisé par le Conseil de sécurité pour le maintien ou le rétablissement de la paix⁽³⁵⁾. Si le droit international appliqué par l'ONU cadre le système international et, *in fine*, régule les relations interétatiques afin de promouvoir la paix, il convient de souligner qu'avec le droit se pose la question de l'interprétabilité et de sa garantie.

La relative mainmise de l'Occident sur les processus de paix pousse les autres pays à constituer leurs propres alliances. En effet, les États non-occidentaux cherchent à se démarquer en fondant leurs propres organisations de coopération régionale pour assurer à chacun de leurs États-membres la garantie d'une sécurité collective contre toute agression militaire, et plus généralement l'édification et le maintien de la paix. L'Union africaine (UA), fondée le 9 juillet 2002 en remplacement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, 1963), incarne cette volonté, en tant que projet d'union à la fois économique et monétaire s'accompagnant d'une volonté politique et philosophique de promouvoir la démocratie libérale dans un grand mouvement politique panafricain. Hormis l'UA, d'autres grandes puissances telles la Russie et la Chine recherchent une alternative aux organisations militaires occidentales, comme l'Otan. L'Organisation de coopération de Shanghai (OCS, 2001) – Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Kirghizistan, Tadjikistan, Inde, Pakistan et Chine – constitue une réponse stratégique à l'Otan et à l'OSCE visant à préserver la sécurité régionale en Eurasie.

Les acteurs non-institutionnels et non-étatiques

Le temps où seuls les princes gouvernaient est révolu depuis l'émergence de contre-pouvoirs animés par les figures de l'intellectuel et du journaliste. Cette émergence d'un « quatrième pouvoir médiatique » a des répercussions géopolitiques et il paraît aujourd'hui plus difficile d'engager un conflit armé sans susciter des critiques de la part de l'opinion publique. La guerre en Irak (2003) et celle en Libye (2011) ont

⁽³⁰⁾ BOULANGER Philippe, *Géographie militaire et géostratégie du monde contemporain* (2^e édition), Armand Colin, 2011, 320 pages.

⁽³¹⁾ Conférence de Dumbarton Oaks de 1944.

⁽³²⁾ Comme le massacre de Srebrenica (Bosnie-Herzégovine) en juillet 1995.

⁽³³⁾ NATIONS UNIES, *Charte*, Chapitre VII (<https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/index.html>), Article 51.

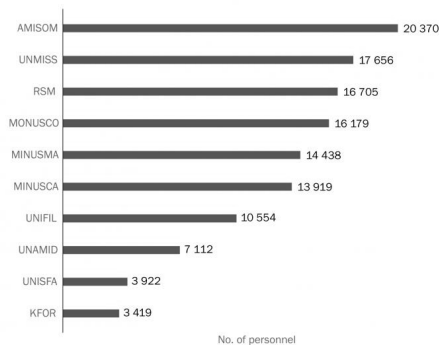
⁽³⁴⁾ Adoption de la doctrine « préventive » par les États-Unis après les attentats de 2001.

⁽³⁵⁾ NU, *Charte*, Chapitre VII, *op. cit.*, Articles 41-42.

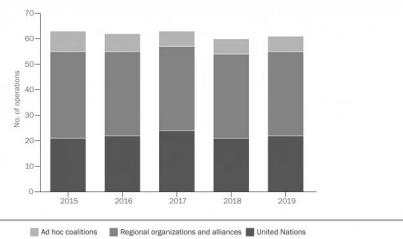
témoigné du pouvoir des médias dans la recherche de la paix (tout comme dans le déclenchement de la guerre). D'une part, les journaux peuvent pousser l'opinion à rejeter la guerre : en France, lors de la seconde guerre du Golfe, la presse a massivement soutenu la décision du président Chirac de s'opposer à l'invasion de l'Irak par l'armée américaine. D'autre part, la médiatisation des crimes commis par le colonel Kadhafi a poussé l'opinion publique française ainsi qu'une grande partie de la classe politique à une dénonciation du régime de Tripoli. Cette dénonciation s'est transformée en une « guerre juste »⁽³⁶⁾, instrumentalisée par les médias pour justifier une intervention au nom des droits de l'Homme. C'est pourquoi nous pouvons parler d'une véritable « géopolitique des médias »⁽³⁷⁾ dans la mesure où ces derniers ont un rôle de plus en plus prépondérant dans les affaires internationales. On ne peut plus gagner la guerre sans gagner la bataille des cœurs et des esprits surtout à l'ère de la télé-politique car la société civile est devenue, au fil du temps, un acteur géopolitique de plus en plus influent.

En plus de la communauté intellectuelle composée à la fois du monde universitaire et médiatique, il y a également l'émergence de mouvements pacifistes incarnée par certaines organisations associatives et non-gouvernementales (ONG), qui, elles aussi, luttent au nom de la paix dans le monde, le progrès humain ainsi que la défense des droits de l'homme. *Human Rights Watch (HRW)* fondée en 1978⁽³⁸⁾ et luttant contre l'enrôlement des enfants soldats, les armes non-proportionnelles, la torture ou

LARGEST MULTILATERAL PEACE OPERATIONS AS OF 31 DEC. 2019



NUMBER OF MULTILATERAL PEACE OPERATIONS BY TYPE OF CONDUCTING ORGANIZATION, 2015-19



Source: SIPRI Multilateral Peace Operations Database, 27 May 2020. www.sipri.org © SIPRI 2020

AMISOM : African Union (AU) Mission in Somalia ; *UNMISS* : United Nations Mission in South Sudan ; *RSM* : Resolute Support Mission ; *MONUSCO* : UN Organisation Stabilization Mission in the Democratic Republic of Congo ; *MINUSMA* : UN Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali ; *MINUSCA* : UN Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic ; *UNIFIL* : UN Interim Force in Lebanon ; *UNAMID* : UN-AU Hybrid Operation in Darfur ; *UNISFA* : UN Interim Security Force for Abyei ; *KFOR* : Kosovo Force.

Tableaux des opérations multilatérales de maintien de la paix
Source : SIPRI Multilateral Peace Operations Database, 27 mai 2020.

⁽³⁶⁾ SAINT-AUGUSTIN, *De la Cité de Dieu*, Points Sagesses, 1994, p. 413-426.

⁽³⁷⁾ BOULANGER Philippe, *Géopolitique des médias*, Armand Colin, 2014, p. 208-219.

⁽³⁸⁾ *Helsinki Watch* jusqu'en 1988.

encore les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité en est un bon exemple. On peut également citer *Amnesty International* qui, fondée en 1961, a reçu le Prix Nobel de la paix en 1977.

Ces acteurs institutionnels et classiques privilégiant la concertation sur la base du multilatéralisme ont témoigné de leurs faiblesses quant à leur capacité à garantir la paix dans le monde. On constate dès lors un retour croissant de l'usage de la force, cela étant révélateur des faiblesses de ceux-ci.

Le retour du « fait guerrier », comme échec du multilatéralisme garant de paix

La crise de légitimité de l'État

La légitimité de l'État, s'appuie aujourd'hui principalement sur la légalité institutionnelle et la croyance en une compétence des dirigeants⁽³⁹⁾. Leur rôle majeur est de protéger l'intégrité physique des peuples ainsi que leurs intérêts sur la scène internationale. Cette légitimité de l'État fondée sur le maintien de paix *via* son autorité repose sur deux facteurs. Il s'agit d'abord de l'adhésion de la population au gouvernement et donc la création d'une forme de projet commun. En cas de crise de confiance émanant du peuple, la légitimité de l'État est remise en cause, ce qui peut entraîner de l'instabilité, des révoltes et même une défiance interne au pouvoir. Il s'agit ensuite d'une reconnaissance internationale qui permet à l'État de tenir son rôle de garant de la paix interétatique. La prolifération du nombre d'États rend cette question de leur légitimité d'autant plus centrale.

Des acteurs qui concurrencent et déstabilisent l'État

Différents processus sont impliqués dans la construction de nouveaux États. Alors que les délimitations territoriales d'une partie des États reposent sur les principes d'autodétermination et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, prônés par les Nations unies⁽⁴⁰⁾, certains remettent en cause leur construction, la jugeant trop arbitraire. Ainsi les frontières *post*-coloniales sont régulièrement remises en cause, notamment en Afrique à cause de questions historiques ou ethniques⁽⁴¹⁾ ou encore comme en Inde où les différents groupes religieux refusent de cohabiter⁽⁴²⁾. Ces tracés entraînent de nombreuses contestations de frontières encore aujourd'hui comme c'est le cas entre l'Angola et le Congo⁽⁴³⁾ ou encore dans les Balkans⁽⁴⁴⁾.

Parallèlement au fait que le nombre d'États tend à croître, les entités politiques, ethniques ou religieuses souhaitant être dotées de ce statut privilégié, certains États déjà existants perdent au contraire leur qualité étatique, pour être qualifiés désormais

⁽³⁹⁾ WEBER Max, *Le savant et le politique* (1919), trad. Julien Freund, 10/18, 2002, 224 pages.

⁽⁴⁰⁾ NU, *Charte*, Article I, §2 (<https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-i/index.html>).

⁽⁴¹⁾ FLEUROT Grégoire, « Les frontières disputées d'Afrique », *Slate Afrique*, 29 septembre 2011 (<http://www.slateafrique.com/107/frontieres-disputees-afrique-independance>).

⁽⁴²⁾ TINCQ Henri, « La monstrueuse vivisection de l'Inde », *Le Monde*, 4 août 2007 (<https://www.lemonde.fr/>).

⁽⁴³⁾ MBALA BEMBA Luc-Roger, « Archives belges pour régler le conflit RDC Angola concernant Kahemba », *L'Observateur*, 3 août 2007 (<http://cdfafrique.afrikblog.com/archives/2007/08/03/5802636.html>).

⁽⁴⁴⁾ Bibliomonde, « Croatie : les frontières » (<http://www.bibliomonde.com/donnee/croatie-les-frontieres-57.html>).

d'États « faillis » (*failed states*)⁽⁴⁵⁾. Incapables d'assurer leurs fonctions, ces États vacillent entre un semblant d'autorité et une anarchie interne, à l'image de la Libye, se voyant tiraillée entre le Gouvernement d'union nationale et l'armée du Maréchal Haftar, ou du Liban où le parti du *Hezbollah* veut restaurer l'ordre en remplissant les fonctions étatiques.

Un autre phénomène défie la crédibilité et l'efficacité des États : celui des zones grises. Si elles n'existent pas officiellement dans le droit international, l'expression permet d'analyser un grand nombre de conflits actuels infra- et intra-étatiques tels qu'en Ossétie du Sud, à Gaza, ou encore plus récemment dans le Haut-Karabagh. Il s'agit là d'actions et d'espaces contre lesquels les outils traditionnels sont en difficulté. Ces instabilités entraînent inévitablement de l'insécurité pour les civils. Des acteurs privés terroristes participent à l'affaiblissement de l'État. Les organisations religieuses voire sectaires telles que *Boko Haram* affaiblissent les structures étatiques par des méthodes insurrectionnelles comme nous le verrons dans l'étude de cas avec *Al-Qaïda* et *Daech*.

Par ailleurs, de nouveaux acteurs sans prétention à gouverner apparaissent, concurrençant et influençant l'État. De nouveaux champs de conflictualité émergent avec des particuliers ou des entreprises multinationales. L'exemple des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) dans le cyberspace est marquant, notamment à la suite de la censure de Donald Trump sur les réseaux sociaux, témoignant ainsi de la puissance croissante de ces acteurs. Ceux-ci prennent peu en compte les délimitations frontalières, piliers de l'organisation internationale traditionnelle : leur caractère transnational et la vitesse à laquelle ces technologies évoluent, empêche la création de règles qui permettraient d'encadrer ces puissances montantes. Par ailleurs, une des caractéristiques de la guerre froide que fut la « guerre des étoiles »⁽⁴⁶⁾, semble aujourd'hui devenir l'ambition de particuliers et plus seulement d'États. L'espace exo-atmosphérique, atout majeur dans le cadre du développement et de la défense, compte de nouveaux concurrents. Les Américains, particulièrement, ont privatisé cette recherche, que ce soit Elon Musk (Tesla) avec Space X ou Jeff Bezos (Amazon) avec Blue Origin.

Les ONG jouent un rôle croissant et tentent d'influencer les politiques étatiques, comme lors du Sommet de la Terre en 1992 à Rio de Janeiro⁽⁴⁷⁾. Ces organisations sont particulièrement présentes dans le domaine de l'environnement et des droits de l'homme, et se constituent comme représentantes d'une « opinion publique mondiale »⁽⁴⁸⁾. En 2002, le Secrétaire général des Nations unies Koffi Annan a déclaré que les NU devaient prendre en compte l'influence exercée par les acteurs non-étatiques à

⁽⁴⁵⁾ SUR Serge, « Sur les "États défaillants" », *Commentaire*, n° 112, 4/2005, p. 891-900.

⁽⁴⁶⁾ Initiative de défense stratégique (IDS) de Ronald Reagan.

⁽⁴⁷⁾ « Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, du 3 au 14 juin 1992, Rio de Janeiro » (<https://www.un.org/fr/conferences/environnement/rio1992>).

⁽⁴⁸⁾ MERLE Marcel, « Un imbroglio juridique : le "statut" des OING, entre le droit international et les droits nationaux », in PLANTEY Alain (dir.), *L'internationalité dans les institutions et le droit*, A. Pédone, 1995, p. 341-351.

l'image des fondations philanthropiques, des organisations de la société civile ou des groupes d'intérêts.

Il y a enfin les Institutions internationales de sécurité (IIS) ⁽⁴⁹⁾ qui peuvent influencer les États, les ONG ou les institutions comme l'ONU et leurs Opérations de maintien de la paix (OMP) dans le monde. Les États où ont lieu ces opérations acceptent de plus en plus les limitations et les changements qui peuvent être imposés à leur propre souveraineté par ces institutions. Certains estiment que les IIS ont un rôle peu influent dans la paix sur le comportement des États, hormis celui que les États veulent bien leur accorder pour atteindre plus efficacement leurs intérêts ⁽⁵⁰⁾.

Si on constate l'émergence d'acteurs alternatifs à l'État, c'est bien la force qui permet le rétablissement de la paix sous l'influence de l'idée d'une guerre noble et légitime.

Faire la guerre pour la paix

Les opérations de paix se sont multipliées lors de la disparition du monde bipolaire qui régulait jusqu'alors les relations internationales. La société onusienne intervient militairement malgré l'article 2 de sa Charte ⁽⁵¹⁾. Que ce soit lors des guerres balkaniques ou de l'intervention en Irak dans les années 1990, les opérations de l'ONU n'ont été efficaces que lorsque son bras armé permettrait le retour à l'ordre et la fin des conflits. À l'occasion du sommet mondial de 2005, cela devient une norme de droit international public adoptée par tous les membres de l'ONU ⁽⁵²⁾. Bien que, toujours de dernier recours, comme cela a été réaffirmé dans la doctrine Capstone de 2008 ⁽⁵³⁾, la responsabilité de protéger prévale sur l'utilisation de moyens non-violents. Parées d'une légitimité *ad bellum*, les interventions militaires de la communauté internationale n'ont plus qu'à se dérouler sous la légitimité *in bello*. En s'appuyant ainsi sur le système juridique développé au nom de la sécurité internationale et par une utilisation des structures supranationales au pouvoir coercitif sur leurs membres, les Américains ont pu développer une stratégie de « guerre d'ingérence » avec une caution humanitaire. De plus, le brouillage entre légalité et légitimité s'accroît comme cela fut le cas pour justifier l'emploi des forces au Kosovo. Les armées des puissances occidentales en sont bien conscientes et en prennent compte aujourd'hui, dès la phase amont de la planification stratégique ⁽⁵⁴⁾.

⁽⁴⁹⁾ SCHMITT Olivier et DAVID Charles-Philippe, *op. cit.*, p. 58-60.

⁽⁵⁰⁾ MAERSHEIMER John J., *The False Promise of International Institutions*, The MIT Press, 1995, 45 pages.

⁽⁵¹⁾ Les États « ... s'abstiennent, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'usage de la force armée, soit contre l'intégrité territoriale ou contre l'indépendance de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies ».

⁽⁵²⁾ SIMONOVIC Ivan, « La responsabilité de protéger » (<https://www.un.org/>).

⁽⁵³⁾ UN PEACEKEEPING OPERATIONS, *Capstone Doctrine, Report of the TTP Oslo Doctrine Seminar*, 14 et 15 mai 2008, Oslo, Norvège ([https://www.unocha.org/sites/dms/Documents/DPKO%20Capstone%20doctrine%20\(2008\).pdf](https://www.unocha.org/sites/dms/Documents/DPKO%20Capstone%20doctrine%20(2008).pdf)).

⁽⁵⁴⁾ LEBAS Colombar, « Grandeur et défis de la restauration de la paix dans les opérations militaires contemporaines : la construction de la légitimité », *La légitimité des interventions militaires, Cahier du CEREM n° 3*, mars 2008, p. 5-8 (https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/1295/Cahier_du_cerem_n_03.pdf).

Un bilan mitigé : vers une crise du multilatéralisme et un retour du fait guerrier ?

Le bilan de ces opérations de paix reste néanmoins mitigé. Les succès relatifs au Salvador, au Mozambique ou au Cambodge ⁽⁵⁵⁾ ne suffisent pas à masquer l'affaiblissement des institutions à faire face aux crises régionales. En effet, malgré la tentative de judiciarisation *post*-conflit au Rwanda et en ex-Yougoslavie, les juridictions créées par le Conseil de sécurité ne semblent pas parvenir à remplir de fonction dissuasive ou préventive ⁽⁵⁶⁾. La crise ukrainienne illustre la manière dont la Russie, membre du Conseil de sécurité, a bafoué les règles de droit notamment en faisant preuve d'ingérence alors qu'elle a contribué à défendre la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes ⁽⁵⁷⁾. En ce sens, lors des Révolutions de couleur la Russie a ardemment critiqué les ingérences avérées des Américains ⁽⁵⁸⁾. En outre, certains États-membres considèrent que l'interprétation extensive du principe de légitime défense, en cas d'intervention armée, contribue à la perte d'impartialité des Casques bleus ⁽⁵⁹⁾.

Parallèlement, la légitimité de représentation des États siégeant au Conseil de sécurité est contestée en raison de l'absence de puissances économiques telles que l'Inde, le Japon ou l'Allemagne. Aucun pays africain n'est représenté alors que la majorité des Casques bleus sont déployés en Afrique. Le slogan du dictateur libyen Kadhafi « Des solutions africaines aux problèmes africains », mais aussi l'unilatéralisme sur lequel se sont repliés les États-Unis depuis la présidence Obama et son slogan « *Nation Building at Home* », ou encore la montée des nationalismes en Europe, semblent compromettre l'objectif de paix onusien. De surcroît, Pékin affirme son influence sur l'ONU grâce à sa contribution au budget onusien et à la nomination de ressortissants chinois à de nombreux postes clefs ⁽⁶⁰⁾. Toutefois, l'élection de Joe Biden à la présidence américaine et la nomination de personnalités comme Samantha Power à la tête de l'*USAID* (Agence des États-Unis pour le développement international) ⁽⁶¹⁾, annoncent une politique à rebours de l'unilatéralisme qui permettrait de raviver les efforts en faveur du multilatéralisme et la maîtrise des armes ⁽⁶²⁾.

Ce retour du « fait guerrier » qu'avait annoncé le général Lecointre ⁽⁶³⁾ devant l'Assemblée nationale, est également lié aux « tensions ethniques, religieuses et

⁽⁵⁵⁾ TARDY Thierry, « Le bilan de dix années d'opérations de maintien de la paix », *Politique étrangère* n° 65, 2000, p. 389 (https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_2000_num_65_2_4945).

⁽⁵⁶⁾ SUR Serge, « Intervention militaire et droit d'ingérence en question », in QUILÈS Paul et NOVOSSELOFF Alexandra (dir.), *Face aux désordres du monde*, 2005, p. 225-250.

⁽⁵⁷⁾ MALLET Jean-Claude, « Réflexions sur l'évolution stratégique mondiale », *Le nouveau désordre mondial*, août-septembre 2014, p. 21.

⁽⁵⁸⁾ BORIS Petric, « À propos des révolutions de couleur et du *Soft Power* américain », *Hérodote* n° 129, 2008, p. 7-20.

⁽⁵⁹⁾ LIÉGOIS Michel, « *Action pour le maintien de la paix* » : dernier avatar de l'éternelle réforme des opérations de paix de l'ONU, Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, 2018 (<https://www.observatoire-boutros-ghali.org/>).

⁽⁶⁰⁾ « 4 sur 15 des agences spécialisées des Nations unies ont désormais à leur tête des ressortissants chinois (soit trois de plus que n'importe quel autre pays), et sept Chinois y occupent des postes de Directeurs généraux adjoints » dans GODEMENT François, « La Chine aux Nations unies – le cas de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle », Institut Montaigne, 12 mars 2020 (<https://www.institutmontaigne.org/>).

⁽⁶¹⁾ Journaliste, reporter de guerre et écrivaine américaine, ancienne ambassadrice à l'ONU.

⁽⁶²⁾ MINISTÈRE DES ARMÉES, *Actualisation stratégique 2021*, p. 25 (<https://www.defense.gouv.fr/>).

⁽⁶³⁾ COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, « Audition du général d'armée François Lecointre, chef d'état-major des armées », Assemblée nationale, 6 novembre 2019 (<https://www.assemblee-nationale.fr/>).

économiques, et l'accroissement des déséquilibres démographiques, climatiques et d'accès aux ressources ». De ce fait, pour réussir à équilibrer un nouveau multilatéralisme, qui serait efficace sur la scène internationale dans le maintien de la paix, il serait nécessaire que les États reprennent une position plus forte et acquièrent de la puissance sans quoi le « fait guerrier » risquerait de se généraliser. Toutefois, cette recherche de capacité d'action peut être perçue comme une surenchère militaire, comme une menace de guerre et non pas une garantie de la paix, enclenchant ainsi la course à l'armement du dilemme de sécurité. L'équilibre de puissance militaire en une période de recomposition stratégique sera toujours précaire ⁽⁶⁴⁾.

Une paix renouvelée : une quête de la paix par la puissance

Une vision réaliste de la puissance : la paix par l'action coercitive

La paix n'est aujourd'hui possible que par le recours à la puissance politique et militaire. Des actions coercitives sont menées par les grandes puissances mondiales afin d'instaurer la paix qui reste une priorité.

La paix est incarnée dès l'Antiquité par des divinités telles que la figure d'Eiréné dans la Grèce antique ou celle de la Concorde. Certes, Thucydide considère que la paix de Nicias en 421 n'est pas une véritable paix en cela qu'elle ne supprime pas la première cause de la guerre : la peur de Sparte et de ses Alliés face à l'émergence d'un impérialisme athénien. Il n'en demeure pas moins que les stratégies de paix, étroitement liées à la guerre, sont dès lors aussi anciennes que les stratégies de guerres ⁽⁶⁵⁾.

Le mécanisme de la coercition ⁽⁶⁶⁾ vise à faire comprendre à l'adversaire que le résultat de son lancement d'activités militaires ne peut être une victoire mais une catastrophe sociopolitique ou écologique. La coercition est théorisée par Thomas Schelling ⁽⁶⁷⁾ comme étant fondée sur la diplomatie de la violence. La coercition parvient à son but seulement dans la mesure où elle est appréhendée sans être infligée. Autrement dit, les menaces réussies sont celles qui n'ont pas à être mises en œuvre.

Servir la paix, par la puissance, est l'une des doctrines de la France, qui affirme son rôle de puissance d'équilibre dans cette mission ⁽⁶⁸⁾. Cette force passe par une souveraineté maîtrisée, mais pas seulement, puisqu'il s'agit de maintenir l'ascendant opérationnel sur l'ennemi tout en prenant en compte des menaces présentes et futures. En 2021, la mise à jour de la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* de 2017 met en avant le développement accru des politiques de puissance russe et chinoise ⁽⁶⁹⁾. Les actions de puissance russes se traduisent par une augmentation des capacités

⁽⁶⁴⁾ Pour aller plus loin sur des concepts comme le dilemme de sécurité ou le piège de Thucydide, consulter : HERTZ John, « Idealist Internationalism and the Security Dilemma », *World Politics* n° 2, 1950, p. 157.

⁽⁶⁵⁾ SCHMITT Olivier et DAVID Charles-Philippe, *op. cit.*, Chapitre : « Peut-on prévenir et résoudre les conflits ? », p. 347-348.

⁽⁶⁶⁾ ADAMSKY Dmitry, « Cross-Domain Coercion: The Current Russian Art of Strategy », *Proliferation Papers* n° 54, novembre 2015, Ifri, 47 pages (<https://www.ifri.org/>).

⁽⁶⁷⁾ SCHELLING Thomas C., *Arms and Influence*, Yale University Press, 1996, 300 pages.

⁽⁶⁸⁾ *Actualisation stratégique 2021*, *op. cit.*, p. 21.

⁽⁶⁹⁾ *Ibid.* p. 26-27.

militaires doublées d'une diplomatie décomplexée, voire arrogante, qui permet à la Russie dans cette période *post*-guerre froide de se projeter vers des théâtres d'opérations toujours plus lointains. La Chine, de son côté, mène depuis trois ans une diplomatie active autant qu'agressive à des échelons très divers : espionnage, captation technologique, résolution militaire ⁽⁷⁰⁾. En dernier lieu, l'Empire du Milieu s'est fait remarquer en livrant des vaccins ⁽⁷¹⁾ auprès de quelques pays africains. Ainsi, il donne une image au monde d'un pays à la fois généreux et puissant. Les cas russes et chinois sont des exemples de remise en cause du multilatéralisme, cette idée étant renforcée par les rivalités sino-américaines. De manière générale, on assiste à un retour en force de l'unilatéralisme depuis l'invasion américaine en Irak ⁽⁷²⁾.

Arrêtons-nous sur la pratique coercitive russe : la coercition inter-domaine. Véritable démonstration de puissance, elle conjugue trois modèles dont la dissuasion nucléaire régionale, le non-nucléaire et la dissuasion informationnelle. La première vise à dissuader une guerre conventionnelle à grande échelle, stratégie reposant sur la menace de frapper avec un arsenal nucléaire tactique. La deuxième, la dissuasion non nucléaire, est un système complexe de politiques militaires et non militaires visant à empêcher l'agression par des moyens non nucléaires. Elle peut prendre la forme d'une démonstration de force, pour empêcher l'escalade, ou de menaces de perturbations financières et économiques. Elle est définie dans la doctrine russe de 2010 comme la mission des forces armées en temps de paix ⁽⁷³⁾. La troisième et dernière composante, la dissuasion informationnelle, consiste à influencer l'adversaire et son comportement par la menace ⁽⁷⁴⁾.

« Notre force de dissuasion nucléaire demeure, en ultime recours,
la clé de voûte de notre sécurité et la garantie de nos intérêts vitaux »
Discours du président MACRON à l'École de Guerre, *op. cit.*

La dissuasion nucléaire est une force coercitive par excellence. Seule une poignée de pays la possède. Elle est garante de la paix et est un antidote au chantage, quel qu'il soit. Le fait de posséder l'arme nucléaire améliore considérablement les chances de victoire d'un État lors des périodes de tensions. Hier comme aujourd'hui, la force nucléaire permet une liberté d'action.

Le politiste américain du Centre de sécurité et coopération internationales à l'Université de Stanford, Matthew Fuhrmann ⁽⁷⁵⁾ évoque la garantie d'une assistance nucléaire pacifique en échange du pétrole, ce qui rappelle la *pax americana* ⁽⁷⁶⁾. Dans cet ordre d'idées, le partenariat stratégique « pétrole contre sécurité » scellé en 1945 sur

⁽⁷⁰⁾ ADAMSKY Dmitry, « Cross-Domain Coercion: The Current Russian Art of Strategy » *Proliferation Paper*, n° 54, 2015, p. 34.

⁽⁷¹⁾ HASKI Pierre, « La Chine mène avec succès sa "diplomatie des vaccins" en Afrique », *France Inter*, 11 février 2021 (<https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-11-fevrier-2021>).

⁽⁷²⁾ BADIE Bertrand, « Conclusion – La paix entre multilatéralisme et puissances » in DEVIN Guillaume (dir.), *Faire la paix*, Presses de Sciences-Po, 2009, p. 267-271.

⁽⁷³⁾ ADAMSKY Dmitry, « Cross-Domain Coercion: The Current Russian Art of Strategy », *op. cit.*, p. 13-19 et 31-41.

⁽⁷⁴⁾ *Ibid.*

⁽⁷⁵⁾ FUHRMANN Matthew, *Atomic Assistance, How "Atoms for Peace" programs cause nuclear insecurity*, Cornell University Press, 2012, 344 pages.

⁽⁷⁶⁾ Paix due à l'intervention ou la protection de l'armée américaine dans un conflit.

le croiseur *USS Quincy* entre le roi d'Arabie saoudite Ibn Saoud et le président américain Franklin Roosevelt, illustre le concept de paix coercitive économique-politico-militaire.

« Mieux vaut prévenir que guérir » dit l'adage. La paix est menée par les puissances militaires à coups d'actions, de préventions et de stratégies. Il faut à tout prix éviter l'escalade ⁽⁷⁷⁾ qui mènerait à la guerre en agissant de façon préventive, mais aussi et surtout en menant des actions *actives*.

Paix renouvelée : une action coercitive appuyée par l'influence économique et culturelle

La puissance constitue ainsi le principal levier pour assurer la paix, mais outre les déterminants traditionnels de cette puissance, tels que la capacité militaire, la démographie ou les ressources géographiques, il existe des moyens d'influence immatériels permettant l'expression de la force d'un État. Il s'agit ici du *Soft Power*, concept développé par l'américain Joseph S. Nye en 1990, défini comme la capacité d'un État à obtenir ce qu'il souhaite d'un autre acteur de la scène internationale ⁽⁷⁸⁾. Le non-emploi des moyens coercitifs, au sens de la force militaire, n'exclut pas l'existence d'une coercition autre, fondée sur une capacité d'influence par la persuasion. Aujourd'hui, grandes et petites puissances déploient des stratégies du *Soft Power* pour peser sur leurs partenaires et leurs rivaux par des moyens médiatiques, diplomatiques, religieux ou idéologiques.

Le volet économique joue un rôle important dans cette puissance « douce ». La *Pax Mercatoria* ⁽⁷⁹⁾ couplée à l'essor du libre-échange et du commerce international *via* les institutions économiques ⁽⁸⁰⁾, génère des interdépendances économiques ⁽⁸¹⁾ liant les États et permet une transmission de valeurs civilisationnelles, rendant la guerre en théorie obsolète. Le poids considérable des grandes entreprises dans le rayonnement des pays n'est un secret pour personne : la mondialisation ayant élargi les horizons, les firmes, à l'image des GAFAM, peuvent avoir de l'influence à différentes échelles et constituent de ce fait un volet de puissance sans faire recours à la force cinétique.

Le côté pacificateur de la puissance se reflète également par des actions d'aide et de soutien de développement ⁽⁸²⁾ ou de *post-conflit* ⁽⁸³⁾. Cette dernière notion devient aujourd'hui une grille de lecture et d'action internationale commune créant un concert entre les acteurs transnationaux pour reconstruire une paix durable et apaiser les tensions.

⁽⁷⁷⁾ ALLISON Graham, « The Thucydides Trap, Are the U.S. and China headed for War? », *The Atlantic*, 24 septembre 2015 (<https://www.theatlantic.com/>).

⁽⁷⁸⁾ NYE Joseph S., *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, Basic Books, 1990, 307 pages.

⁽⁷⁹⁾ FONTANEL Jacques, « Le commerce international est-il un facteur de paix ? », *Politique étrangère* n° 1/2014, p. 55-67 (<https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2014-1-page-55.htm>).

⁽⁸⁰⁾ ROUX Michèle, « Organisations internationales », in BALZACQ Thierry (dir.), *Traité des relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2012.

⁽⁸¹⁾ HIRSCHMAN Albert O., *The Strategy of Economic Development*, Yale University Press, 1962, 215 pages.

⁽⁸²⁾ CATTARUZZA Amaël et DORIER Elisabeth, « Postconflit : entre guerre et paix ? », *Hérodote* n° 158, 2015/3 (<https://www.cairn.info/journal-herodote-2015-3-page-6.htm>).

⁽⁸³⁾ LEFRANC Sandrine, « Convertir le grand nombre à la paix : une ingénierie internationale de pacification », *Politix* n° 80, 2007, p. 7-29 (<https://www.cairn.info/revue-politix-2007-4-page-7.htm>).

Cependant, si en théorie l'intervention dans le cadre de « *Peace building* »⁽⁸⁴⁾ exige la garantie d'une expertise et d'une neutralité technique⁽⁸⁵⁾, dans les faits, les discours institutionnels et nationaux décrivant ces aides comme neutres sont contestables : nombre d'interventions ne sont pas dépourvues d'enjeux politiques, n'excluent pas les rivalités de pouvoir et des processus d'instrumentalisation des territoires, des ressources et des dirigeants. Le processus de Démobilisation, désarmement et de réinsertion (*DDR*) et de sécurisation⁽⁸⁶⁾ mis en place des Balkans à l'Afrique centrale en est un bon exemple : mauvais ciblage des secteurs de réinsertion, contributions insuffisantes, détournements de fonds d'aides ou des pratiques de népotisme. Les relatifs échecs de *Peace building* en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Congo-Brazzaville⁽⁸⁷⁾ illustrent également ce cas de figure⁽⁸⁸⁾.

Par ailleurs, la puissance diplomatique et l'influence culturelle constituent aussi un facteur de taille dans la recherche et le maintien de la paix⁽⁸⁹⁾. Certains États s'en sont bien rendu compte : en Chine, « l'école culturelle », également appelée « école de Shanghai », découle de la conception du *Soft Power* proposée dans l'article de Wang Huning⁽⁹⁰⁾. « Le *Soft Power* se compose d'idées et de principes, d'institutions et de mesures politiques qui opèrent à l'intérieur de la culture d'une nation et qui ne peuvent en être séparés »⁽⁹¹⁾. Pour améliorer l'attractivité de la Chine sur la scène mondiale, cette école préconise la promotion de la culture chinoise sur le plan international à travers une nouvelle doctrine extérieure, fondée sur les concepts de « développement pacifique » et de « monde harmonieux ». Pékin estime que la mondialisation et l'entraide internationale sont une opportunité plus efficace que le combat pour redorer son image et gagner en prestige, en puissance et en légitimité.

Les acteurs culturels internationaux publics et privés usent d'une multiplicité de moyens d'action : réseaux d'écoles, lycées et instituts culturels, production et diffusion de contenus artistiques, mais aussi des créations d'alliances diplomatiques⁽⁹²⁾. Les échanges universitaires internationaux⁽⁹³⁾ permettent une mobilité étudiante, vectrice

⁽⁸⁴⁾ HAUSS Charles, *From Conflict Resolution to Peacebuilding*, Rowman & Littlefield, 2019, 368 pages.

⁽⁸⁵⁾ POULIGNY Béatrice, « Civil Society and Post-Conflict Peacebuilding: Ambiguities of International Programmes Aimed at Building 'New' Societies », *Security Dialogue*, vol. 36 n° 4, décembre 2005, p. 495-510.

⁽⁸⁶⁾ Rapport de synthèse, Réunion du Groupe régional de travail organisée par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE en partenariat avec la CEDEAO, Praia (Cap Vert), 2007.

⁽⁸⁷⁾ MUZUREK Hubert et DORIER Elisabeth, « Dynamiques territoriales du postconflit et de la reconstruction au Congo-Brazzaville », *Hérodote*, n° 158, 2015/3, p. 132-159 (<https://www.cairn.info/revue-herodote-2015-3-page-132.htm>).

⁽⁸⁸⁾ LAVERGNE Marc, « Du succès du cessez-le-feu à l'échec de la paix, l'expérience des monts Nouba au Soudan (2002-2005) », *Hérodote* n° 158, 2015/3, p. 112-131 (<https://www.cairn.info/revue-herodote-2015-3-page-112.htm>).

⁽⁸⁹⁾ CHAUBET François et MARTIN Laurent, *Histoire des Relations culturelles dans le monde contemporain*, Armand Colin, 2011, p. 14-82.

⁽⁹⁰⁾ COURMONT Barthélemy et SÉNARD Sophie, « Le *Soft Power* chinois peut-il bouleverser les équilibres culturels internationaux », *Le Monde chinois*, vol. 2014/2-3, n° 38-39, p. 20-31.

⁽⁹¹⁾ YU Xintian (directrice émérite du *Shanghai Institute of International Studies, SIIIS*), cité dans GLASER Bonnie et MURPHY Melissa, « Soft Power with Chinese Characteristics: The Ongoing Debate », in MCGIFFERT Carola (dir.), *Chinese Soft Power and its Implications for the United States – Competition and Cooperation in the Developing World*, Center for Strategic and International Studies (CSIS), 2009, p. 13.

⁽⁹²⁾ Cf. CLÉMENT Jérôme, « Francophonie : à quoi servent les Alliances françaises ? » in MARTEL Frédéric, « Soft Power », *France Culture*, 1^{er} février 2015 (<https://www.franceculture.fr/>).

⁽⁹³⁾ JACOT Martine, « Erasmus+ un succès européen né il y a 30 ans » (éditorial), *Le Monde*, 5 janvier 2017 (https://www.lemonde.fr/campus/article/2017/01/05/erasmus-un-succes-europeen_5058143_4401467.html).

d'une médiation interculturelle et d'une influence mutuelle par la jeunesse. L'essor du numérique et la croissance exponentielle des informations et des médias ont déformé les contenus culturels. Le levier informationnel constitue désormais un autre pilier de la puissance. De nombreux États développent une politique des médias audiovisuels, plus adaptés à la temporalité rapide de l'actualité. La création de chaînes d'information en continu telles que *CNN International*, *Al Jazeera* ou encore *France 24*, reflète la volonté des États de faire la paix par l'information en favorisant leur propre culture, au point que leur contenu ressemble parfois à une apologétique des lignes politiques de ces derniers, comme cela peut être le cas pour des médias russes comme *Russia Today* ou *Sputnik*. L'investissement culturel dans les médias français, comme *France 24* créée en 2006 et disposant d'une diffusion en plusieurs langues auprès de 124 millions de foyers, met en relief cette quête de puissance par la maîtrise de l'information du côté français ⁽⁹⁴⁾.

Ainsi, la recherche et le maintien de la paix sont étroitement liés à la notion de puissance. Mais, fondée sur une stratégie d'influence et une affirmation économique, culturelle et informationnelle, celle-ci n'est pas uniquement dépendante des attributs matériels traditionnels. Finalement, si les capacités militaires et une autonomie stratégique sont nécessaires pour assurer une réponse aux conflits et garantir la sécurité, les moyens pacifiques parmi lesquels les alliances, ne doivent pas être oubliés.

La paix grâce à des coalitions de puissances : constat d'une logique de coopération régionale

Les alliances militaires ne sont pas rares dans l'histoire, cependant la seconde partie du XX^e siècle aura vu fortement augmenter non seulement leur nombre, mais également leur pérennisation. Elles peuvent être de deux types : d'une part, les alliances « temporaires », que l'on peut également appeler « coalitions » et qui regroupent momentanément un ensemble de pays dans un but commun, comme la lutte contre *Daech* au Levant ⁽⁹⁵⁾. Ces alliances sont créées dans un but de regroupement de forces et de puissance à des fins de coercition. D'autre part, les alliances durables sont établies, quant à elles, dans une logique de coopération et d'entraide. Présentes même en temps de paix, elles montrent, de ce fait, qu'au-delà de l'alliance militaire il s'agit avant tout d'une alliance politique à des fins militaires ⁽⁹⁶⁾. De même, des alliances militaires peuvent être le pendant d'alliances politiques et économiques déjà existantes comme cela est le cas de l'UA.

Dans les alliances militaires, différents niveaux de coopérations peuvent exister comme entre les membres de l'Otan, ce qui leur permet de développer une doctrine militaire et des capacités communes d'interopérabilité très poussées. *A contrario*, l'UA

⁽⁹⁴⁾ CHAUBET François (dir.), *La culture française dans le monde. Les défis de la mondialisation*, L'Harmattan, 2010, p. 117-142.

⁽⁹⁵⁾ HOOP SCHEFFER (DE) Alexandra, « Alliances militaires et sécurité collective : contradictions et convergences », in BADIE Bertrand (dir.), *Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale*, La Découverte, 2007, p. 57-72 (<https://www.cairn.info/le-multilateralisme—9782707153333-page-57.htm>).

⁽⁹⁶⁾ *Ibid.*

ne met pas en œuvre de politique de défense concertée et se limite à des coopérations ponctuelles, principalement lors de déploiements opérationnels. Ce niveau de coopération entre les différents membres d'une alliance est le témoin d'une volonté politique et peut également être un bon indicateur du niveau de solidité de celle-ci.

Les pays qui font le choix de rejoindre une alliance cherchent avant tout à bénéficier de la « *pax alliancia* »⁽⁹⁷⁾. En suivant une approche réaliste, les alliances servent à : « créer, ou renforcer, une menace dissuasive vis-à-vis d'États tiers, accroître leur puissance si un conflit armé venait à éclater et, parfois, empêcher le pays avec lequel elles s'allient de rejoindre une autre alliance »⁽⁹⁸⁾. Prendre part à un tel partenariat n'est cependant pas la garantie de la paix pour un pays, ainsi un conflit comme la Première Guerre mondiale a connu une escalade rapide du conflit en partie par le jeu des alliances⁽⁹⁹⁾.

Un élément est particulièrement stratégique dans les alliances militaires : le nucléaire. En effet, pour l'Otan, « Les armes nucléaires sont une composante essentielle des capacités globales de dissuasion et de défense »⁽¹⁰⁰⁾. C'est pourquoi compter un ou plusieurs membres détenteurs de ces armes, *a fortiori* crédibles, permet de faire bénéficier tous les membres d'une garantie à forte valeur ajoutée. C'est la notion de parapluie nucléaire⁽¹⁰¹⁾. Cependant, la mise en œuvre d'une telle arme ne repose pas sur une logique collective et d'alliance, mais bien sûr la décision d'un seul État souverain dans son choix⁽¹⁰²⁾.

Toutefois, même si les alliances militaires permettent aux pays membres de pouvoir renforcer leur posture, en contrepartie cette situation risque de limiter l'indépendance stratégique des pays. Cela peut notamment être le cas de certains pays européens de l'Otan⁽¹⁰³⁾, en raison du fait que celle-ci soit très dépendante de l'implication américaine, problème largement mis en exergue durant le mandat du président américain Donald Trump. C'est pourquoi dans l'UE, le projet d'une Europe de la défense axée sur une logique de défense régionale fait son chemin, récemment porté par le président français Emmanuel Macron, qui n'hésite pas à dénoncer la « mort cérébrale de l'Otan »⁽¹⁰⁴⁾. Bien que cette déclaration ait fait l'objet d'une levée de boucliers de la part de nombreux pays européens et d'une instrumentalisation de la part de puissances étrangères hostiles⁽¹⁰⁵⁾, l'idée d'une importante alliance militaire européenne, conférant davantage d'autonomie stratégique, fait son chemin. En ce sens, des initiatives visant la formation militaire de partenaire ou encore le support logistique à l'image de

⁽⁹⁷⁾ MOROT Hubert, « Alliance militaire, pour le meilleur et pour le pire ? », *RDN* n° 803, octobre 2017, p. 73-77.

⁽⁹⁸⁾ BATTISTELLA Dario, SMOUTS Marie-Claude et VENNESSON Pascal, *Dictionnaire des relations internationales : approches, concepts, doctrines*, Dalloz, 2006, p. 10-13.

⁽⁹⁹⁾ TOURNIER Jacques, « Des alliances par temps de turbulences », *Inflexions* n° 41, 2019/2, p. 77-86.

⁽¹⁰⁰⁾ OTAN, « Politique et forces de dissuasion nucléaire de l'Otan », 23 mars 2020 (<https://www.nato.int/>).

⁽¹⁰¹⁾ JURGENSEN Céline, « L'Europe, la France et la dissuasion nucléaire », *RDN* n° 821, juin 2019, p. 56-68.

⁽¹⁰²⁾ DEJAMMET Alain, « chapitre I - Que reste-t-il de la sécurité collective ? », in DEVIN Guillaume (dir.), *Faire la paix. La part des institutions internationales*, Presses de Sciences Po, 2009, p. 31-50.

⁽¹⁰³⁾ « Emmanuel Macron warns Europe: NATO is becoming brain-dead », *The Economist*, 7 novembre 2019.

⁽¹⁰⁴⁾ *Ibid.*

⁽¹⁰⁵⁾ « "Mort cérébrale" de l'Otan : Moscou salue les paroles "sincères" de Macron », *Le Figaro*, 7 novembre 2019 (<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/mort-cerebrale-de-l-otan-moscou-salue-les-paroles-sinceres-de-macron-20191107>).

l'*European Air Transport Command (EATC)* se développent. La coalition la *Task Force Takuba* au Mali ⁽¹⁰⁶⁾ illustre cet approfondissement des relations. Parallèlement des alliances européennes déjà bien développées telles que l'EATC, l'*Eurocorps* ⁽¹⁰⁷⁾ ou bien la Brigade franco-allemande (BFA) continuent de se développer, mais peinent à trouver leurs places dans les emplois opérationnels actuels.

La France dans les alliances militaires

L'Otan

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dont le siège est à Bruxelles, est créé en avril 1949. La France fait partie des pays fondateurs, mais se retire du commandement intégré en 1966, avant d'y revenir en 2009. Cette alliance initialement mise sur pied pour faire face aux forces du pacte de Varsovie, se transforme à partir des années 1990 et marque au début du XXI^e siècle le début de la guerre contre le terrorisme.

La France a toujours eu une relation particulière avec l'Otan, en témoigne les propos du président Macron à ce sujet. Cependant l'Otan reste une des alliances militaires les plus puissantes à l'échelle internationale. Et ce, malgré les tensions internes qui remettent en cause le bon fonctionnement opérationnel de l'alliance et ses effets dissuasifs, stratégiques et politiques.

Eurocorps (CRR-E)

Le Corps de réaction rapide européen (également connu sous le nom d'*Eurocorps*) est un état-major capable de commander jusqu'à un corps d'armée. Cette organisation est composée de 5 pays membres et de cinq pays associés dont le siège est à Strasbourg. Le CRR-E est le fruit de la coopération franco-allemande et fait suite à la création de la BFA, qui est également la seule unité subordonnée en permanence du CRR-E.

L'emploi d'*Eurocorps* dans le cadre d'opération doit se faire sur une décision collégiale de tous les membres. Ce corps a participé à des opérations au Kosovo, au Mali ou bien encore en Centrafrique.

L'IEI

L'Initiative européenne d'intervention, dont le siège est à Paris est créée en 2018. Elle regroupe 13 États européens dans le but de créer une coopération approfondie en matière de gestion de crise et d'intervention militaire.

Les actions de l'IEI sont principalement axées sur la planification, les scénarios d'emploi, le retour d'expérience, le partage des doctrines et l'appui aux opérations. Dans les réflexions lancées par l'alliance, 5 points sont privilégiés : le Sahel, les Caraïbes, la Baltique, la projection de puissance et la dimension militaire du terrorisme.

L'objectif premier est donc de créer une culture stratégique européenne pour développer la capacité des Européens à agir ensemble.

⁽¹⁰⁶⁾ MINISTÈRE DES ARMÉES, « *Barkhane* : la *Task force Takuba* suscite l'intérêt et la curiosité de représentants d'armées européennes », 22 novembre 2020 (<https://www.defense.gouv.fr/>).

⁽¹⁰⁷⁾ Également connu sous le nom de Corps de réaction rapide européen (CRR-E) : France, Allemagne, Belgique, Espagne et Luxembourg.